Département du Loiret
Arrondissement de Montargis

Mairie - 10 Place de l'Eglise
45630 BEAULIEU-SUR-LOIRE

☎ 02.38.35.80.48

mairie@beaulieu-sur-loire.fr
www.beaulieu-sur-loire.fr

N° 2024-028

COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-LOIRE
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-NEUF septembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, LAURENT Martine, BROUSSIN Patricia, LEMAIRE Christiane, BRETON Nelly, MARTINET Nicolas, DELSARTE Séverine, RAGU Guillaume.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : CHAILLOUX Marie-Laure, COZETTE Laetitia.

Mme BERTRAND Isabelle a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	
13 septembre 2024	
Date d'affichage	
16 septembre 2024	
Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Votants	19

Objet : Acquisition parcelle AC n°630 – Rue du Champ de la Cure

Dans le cadre du projet d'aménagement du Gratte Chien sur la commune de Beaulieu-sur-Loire, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet d'achat d'un terrain situé au Gratte Chien, parcelle cadastrée AC n°630, appartenant aux Consorts MARECHAL.

Ces derniers ont été sollicités par la commune de Beaulieu-sur-Loire et ont accepté le projet d'achat de leur parcelle.

Un relevé géomètre a permis d'indiquer une superficie de 1 384 m².

Il a été proposé aux Consorts MARECHAL l'acquisition de leur parcelle à hauteur de 16,50 € le mètre carré, soit un montant total de 22 836 €, hors frais de bornage et hors frais de notaire.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

N° 2024-028

OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **Décide** de l'acquisition d'un terrain au Gratte Chien, parcelle cadastrée AC n°630, d'une superficie de 1 384 m², appartenant aux Consorts MARECHAL ;
- **Donne** tous pouvoirs au Maire, pour toutes les formalités consécutives.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Isabelle BERTRAND

Jacky HECQUET

MAIRIE DE BEAULIEU SUR LOIRE 45630 (Loiret)